



Protéger notre bien immobilier après une césation d'activité

Par **nathalie**, le **06/06/2010** à **22:24**

Bonjour,

mon mari a fait une césation d'activité au 31/03/2010, nous sommes mariés sous le régime de la communauté depuis 12 ans.

Est-il possible de protéger notre bien immobilier, en faisant un contrat de mariage, et de mettre notre bien à mon nom? et sinon que pouvons-nous faire. Cordialement.

Par **amajuris**, le **07/06/2010** à **09:37**

bonjour,

si votre mari est entrepreneur, vous pouvez déclarer votre résidence principale insaisissable par acte notarié. mais cette déclaration n'a pas d'effet rétroactif.

si votre mari est en liquidation judiciaire, ses biens propres et biens communs pourront servir à payer les dettes.

cordialement